



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Le Préfet de région

Direction régionale des  
affaires culturelles

Service régional de  
l'archéologie

Affaire suivie par :  
Robert ROYET  
04 72 00 44 62

robert.royet@culture.gouv.fr

Références : 2019/4581/RR/MNT

à  
Préfecture de l'Isère - Direction départementale de la  
protection des populations  
Service installations classées

22 Avenue Doyen Louis Weil  
CS 6  
38028 GRENOBLE CEDEX 1

Lyon, le 10 JUIN 2019

### Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive  
**Références :** SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS (ISERE), zone rurale Grenoble Air Parc  
IA0383841900008  
Mon courrier du 3 juin 2019  
Livre V du Code du patrimoine  
**P.J. :** Arrêté n° 2019-696 du 10 juin 2019 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie  
préventive avec attribution immédiate

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 2019-696 du 10 juin 2019, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Arrêté n° 2019-696 du 10 JUIN 2019  
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n°2018-14 du 24 décembre 2018, portant délégation en matière d'attributions générales, à Monsieur Eric Bultel, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Prosic et de Monsieur Eric Bultel, cette délégation est exercée par Monsieur Pascal Mignerey, directeur régional adjoint, responsable du pôle architecture et patrimoine et Monsieur Stéphan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles. En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à M. Karim Gernigon, conservateur régional de l'archéologie, à Mme Marie-Agnès Gaidon-Bunuel, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et à M. François Dumoulin, conservateur régional adjoint de l'archéologie ; ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0383841900008, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – RYB – pour le projet « zone rurale Grenoble Air Parc » localisé à SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS, transmis par la Préfecture de l'Isère - Direction départementale de la protection des populations, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 28 mai 2019 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que les travaux sont de nature à compromettre la conservation de cercles funéraires protohistoriques et de sites d'habitat gaulois ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

## ARRÊTE

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « zone rurale Grenoble Air Parc », sis en :

RÉGION : AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

• DÉPARTEMENT : ISERE

COMMUNE : SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

Lieu-dit ou adresse : zone rurale Grenoble Air Parc

Cadastre : Section : ZE, Parcelle(s) : 27, 28, 29, 30p, 33, 34, 35, 36, 37p, 173p

Réalisé par : RYB

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 61 059 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**Article 3** - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

**Article 4 - Objectifs scientifiques**

Dans la plaine de la Bièvre sur les communes de Brézins et Saint-Etienne ont été découverts par photo-interprétation de très nombreux cercles funéraires protohistoriques appartenant à une nécropole se développant sur plusieurs km<sup>2</sup>. Les limites de cette aire funéraire ne sont pas identifiées du fait de mauvaises conditions d'observation aussi il est important de vérifier la situation des terrains situés immédiatement au contact des structures connues.

Par ailleurs l'occupation gallo-romaine, très dense dans cette plaine, est illustrée par le repérage d'une ferme antique au Veyer, vraisemblablement dans l'emprise du projet.

**Article 5 - Principes méthodologiques**

Sondages mécaniques systématiques. En cas de découvertes les sondages ayant livré des vestiges devront être élargis afin de caractériser et apprécier l'extension d'un éventuel site.

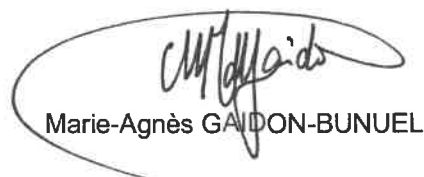
**Article 6 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Archéologue spécialiste en archéologie protohistorique.

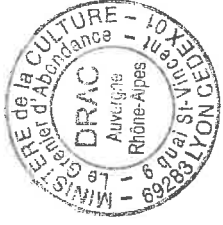
**Article 7** - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Préfecture de l'Isère - Direction départementale de la protection des populations, à RYB et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Lyon, le 10 JUIN 2019

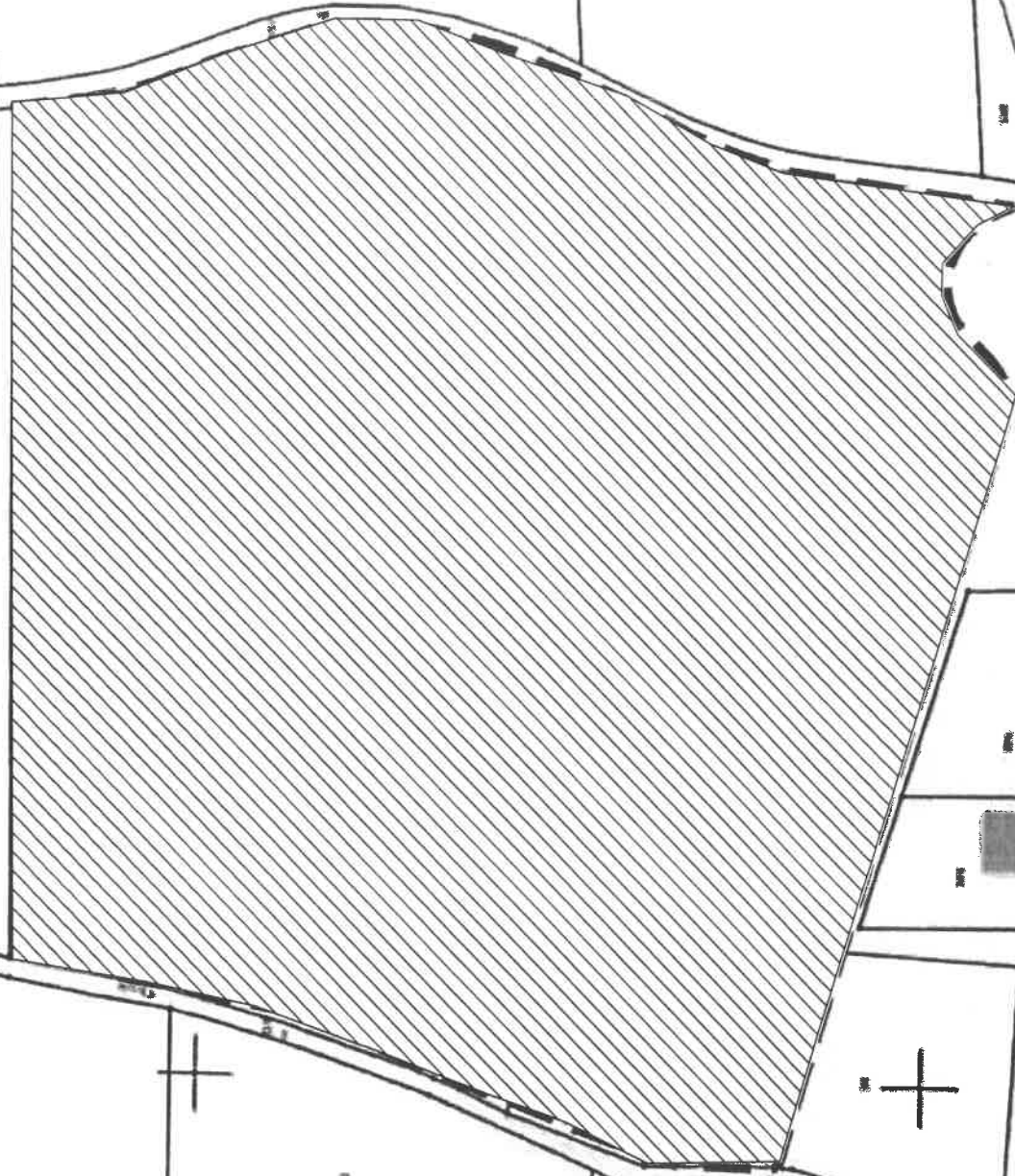
Pour le Préfet de Région,  
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

  
Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL

ST-ETIENNE-DE-SAINTE-GEORGES (38)  
DOSSIER RYB



Vu pour être annexé  
à l'arrêté  
n° 2019-696  
du 10/06/2019



Emprise du diagnostic

